

ARRÊTÉ

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Désignation du représentant du Président auprès de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Haute-Loire
--	--

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R441-2 et R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président délégué à l'habitat et la politique foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Haute-Loire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

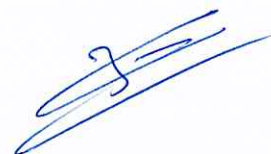
Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale

Objet : Désignation du représentant du Président
auprès d'Alliade Habitat (CALEOL)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R441-2 et R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président délégué à l'habitat et la politique foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès d'Alliade Habitat (CALEOL).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

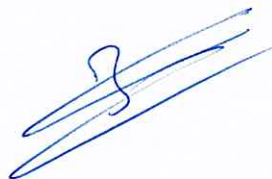
Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex

Tél : 04.71.04.37.00

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Désignation du représentant du Président à la Commission Intercommunale du Logement
--	--

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 26 mars 2014,

VU la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la délibération du 22 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Puy qui approuve la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de l'Agglomération,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président délégué à l'habitat et la politique foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à la Commission Intercommunale du Logement (CIL).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

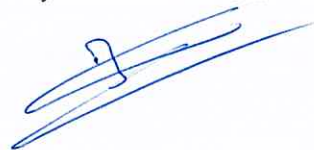
Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Désignation du représentant du Président auprès de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)
--	---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2026-83 du 12 février 2026 relatif aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et à leur composition,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président délégué à l'habitat et la politique foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

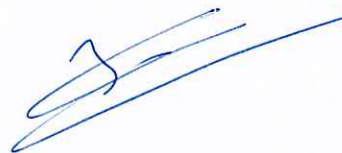
Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale

Objet : Désignation du représentant du Président auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CDRHH)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, VU l'arrêté Préfectoral N°19/113 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président délégué à l'habitat et la politique foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CDRHH).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale

Objet : Désignation du représentant du Président
auprès du Comité des partenaires de la mobilité

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 1231-1, L. 1231-3 et L1231-5 du code des transports qui créent un comité des partenaires et qui en fixent la composition et les modalités de fonctionnement,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président délégué aux Ressources humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Monsieur Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès du Comité des partenaires de la mobilité.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Désignation du représentant du Président au sein du conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
--	---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président délégué aux ressources humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président, est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au sein du conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature

